

REUNION DU 13 JUIN 2023

2023/019

L'an deux mille vingt-trois le treize juin à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	7/06/2023	Affichage	13/06/2023
Quorum (12)	21	Votants	22

Étaient convoqués les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, HOMMET Adèle, BOURBEY Marc, MAROIE Serge, GENET Philippe, PRADEAU-BREARD Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LE BUZULLIER Chantal, LAMOUREUX Serge, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, GIRES Pascal, BISSON Caroline, MARTIN Fabienne, MAUDUIT Ludovic, LESAGE Florence, DESLANDES Angélique, DOLOUE Cédric, LAGRANGE Emmanuel, BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège, TINET Ophélie, LESOUEF Nicolas.

Absents excusés : TINET Ophélie, Cédric DOLOUE, Noël MONTAGNE

Pouvoir : TINET Ophélie donnant pouvoir à LE BUZULLIER Chantal

Ordre du jour : 1/ JURES DES ASSISES 2024 : liste préparatoire. 2/ TRAVAUX DANS LE BOURG : INDEMNISATION DES COMMERÇANTS JUSTIFIANT DE PREJUDICE ECONOMIQUE. 3/ HALLE WESTPORT : NOTIFICATION DES MARCHES LOTS 3, 4 ET 6. 4/ ADHESION AU CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). 5/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : désignation d'un coordonnateur communal. 6/ COMITE DES FETES DE MARIGNY : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE. 7/ CONCOURS DES MEILLEURS APPRENTIS DE France. 8/ BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°3. QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal, après avoir désigné Florence LESAGE comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

**JURES DES ASSISES 2024 : liste préparatoire**  
230913-01

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 28 avril 2023 le conseil municipal procède au tirage au sort de six noms à partir de la liste électorale.

Ont été tirés au sort :

N° bureau de vote	N° général sur la liste électorale	NOM Prénom	Adresse	Code postal	Commune
1	1	925 LAVERTY Jacques	1 La Maison Neuve - Marigny	50570	MARIGNY-LE-LOZON
2	2	38 COLLETTE Anne-Marie	32 Rue de la Vallée - Lozon	50570	MARIGNY-LE-LOZON
3	1	57 BACHELIER Ivan	30 Rue de la Barberie - Marigny	50570	MARIGNY-LE-LOZON
4	1	1685 SALMON Gaétane	26 Rue les Ormes - Marigny1	50570	MARIGNY-LE-LOZON

5	2	214	SAVARY Romaric	16 Rue de la Vallée - Lozon	50570	MARIGNY-LE- LOZON
6	1	48	AUGEAU Eviane	49 rue des Ormes - Marigny	50570	MARIGNY-LE- LOZON

**TRAVAUX DANS LE BOURG : INDEMNISATION DES COMMERÇANTS  
JUSTIFIANT DE PREJUDICE ECONOMIQUE  
230613-02**

Vu la délibération n° 230328-15 créant la Commission d'indemnisation amiable (CIA),

Vu la délibération n°230511-05 approuvant le règlement de la Commission d'indemnisation amiable,

Vu l'arrêté n°2323-35 nommant les membres de la Commission d'indemnisation amiable,

Considérant que lors de sa réunion du 7 juin 2023, la Commission d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de quatre demandes d'indemnisation suite aux travaux d'aménagement de bourg de Marigny – tranche 2.

Ont été déclarés recevables les dossiers suivants :

l'Atelier  
Etamine  
L'Opticien de Marigny  
Boulangerie Asselot

2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux aux travaux d'aménagement de bourg de Marigny – tranche 2, sont les suivants :

l'Atelier : 2 033,73 €  
Etamine : 3 997,50 €  
L'Opticien de Marigny : 4 879,35 €  
Boulangerie Asselot : 0 € (marge cumulée sur les 4 mois en augmentation)

Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des quatre dossiers de demande d'indemnisation précités ainsi qu'à l'indemnisation de trois dossiers pour un montant total de 10 910,58 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal dit que

Article 1 :

Est suivi l'avis de la Commission d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des quatre dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est suivi l'avis de la Commission d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des trois dossiers précités pour un montant total de 10 910.35 euros.

Article 3 :

Le maire est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2023

## HALLE WESTPORT: NOTIFICATION DES MARCHES LOTS 3, 4 ET 6 230613-03

Le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation concernant la construction d'une ombrière – halle de marché lots 3, 4 et 6.

La consultation pour 3 lots a été lancée le 10 mai 2023  
La date limite de dépôt des offres était fixée au 5 juin à 12 heures.

Après analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, AGATHE PERRON ARCHITECTE, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 9 juin 2023 a retenu les entreprises suivantes :

LOT	NOM	MARCHE € HT
03. CHARPENTE BOIS – BARDAGE	SARL JOUANNE LEFEVRE	63 152.52
04. ETANCHEITE	C2L	12 928.22
06. PLATRERIE SECHE - MENUISERIES INTERIEURES	ORQUIN	5 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>81 580.74</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser ces travaux et autorise le Maire à signer les marchés des lots 3, 4 et 6 pour la construction d'une ombrière – halle de marché.

## ADHESION AU CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) 230613-04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;  
Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

### Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à MARIGNY-LE-LOZON :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, MARIGNY-LE-LOZON participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €

Compte tenu des objectifs et des problématiques de MARIGNY-LE-LOZON en termes de développement des mobilités douces et adaptation de la signalétique, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de MARIGNY-LE-LOZON dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- De solliciter l'adhésion de MARIGNY-LE-LOZON auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur [préciser la ligne budgétaire] ;
- De désigner le Maire pour représenter MARIGNY-LE-LOZON au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : désignation d'un coordonnateur communal 230613-05**

Le recensement de la population se déroulera entre le 18 janvier et le 17 février 2024 et il y a lieu de nommer un coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

Madame Sylvie EPIARD, agent de la commune, est désignée coordonnatrice d'enquête

### COMITE DES FETES DE MARIGNY : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 230613-06

Le comité des fêtes de Marigny souhaite le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € afin de l'aider à financer la fête Saint-Pierre.  
Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au profit du comité des fêtes de Marigny.

### CONCOURS DES MEILLEURS APPRENTIS DE FRANCE 230613-07

Pour courrier en date du 27 mai le Maire a été informé qu'une lauréate du concours des Meilleurs Apprentis de France était marignaise.  
Pour perpétuer cette action l'association MAF sollicite une subvention communale. Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal refuse le versement d'une subvention au profit du MAF mais félicite Léonie YON pour sa réussite dans le métier de « prêt à porter ».

### BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°3 230613-08

Afin de prévoir les crédits nécessaires pour :

- le versement des indemnités aux commerçants
- l'ouverture de l'opération n° 2023-20 -salle multisports

il est proposé la décision modificative suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution /Augmentation de crédits ouverts
6588	Autres charges diverses de gestion courante	+ 11 000.00
615221	Entretien de bâtiments	- 11 000.00
2131	2023-20 – salle multisports	+ 5 000.00
2138	2021-04 – city stade	- 1003.00
2131	2023-03 reha église Lozon	- 3389.00
2131	2023-04 isolation école	- 608.00

Adopté à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES

- **Bouillonnant Valthère : proposition de résidences temporaires d'artistes :**

Le Bouillonnant Valthère est une association qui met son travail au service d'un territoire et de ses habitants. Il aborde des questions de société, et accompagne, par le biais de ses résidences, les communes sur des problématiques diverses comme la mobilité, l'identité,

l'attractivité et le vivre ensemble Il propose à la commune d'accueillir deux artistes pendant 6 à 8 semaines. Le coût pour la commune serait compris entre 1 000 et 2 500 €, auquel s'ajoutent le logement à mettre à disposition et la prise des repas et des photocopies. La commune de Torigny les Villes s'étant positionnée pour cet accueil en 2024 le maire demande aux conseillers un accord de principe pour un accueil sur 2025 ou 2026.

- **Label « ville prudente » :**

Le maire informe qu'il a inscrit la commune pour l'obtention du label « ville prudente » de la prévention routière.

- **Dispositif « argent de poche » :**

7 jeunes seront accueillis dans le cadre du dispositif argent de poche.

- **Syndicat d'initiative :**

Présence dans la salle Madeleine Bodin cet été du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de 9h30 à 12 h.

- **Horaires d'été au pôle public :**

Du 1er juillet au 31 août 2023 le pôle public sera fermé à 17 heures.

Du 17 juillet au 18 août : fermeture de la mairie de Marigny les vendredis.

Le secrétariat de la mairie de Lozon sera également fermé du 1er juillet au 31 août 2023.

- **CALENDRIER DES ELUS :**

15 juin 18h00	Pot de départ à la retraite de Dominique DELAUNEY
15 juin 19h30	Réunion avec les commerçants du bourg de Marigny
16 juin à partir de 18h30	Fête de l'école JB
30 juin à 18h00	Signature du contrat Agglo communes
12 septembre 20h00	Prochaine réunion du conseil municipal

-Délibérations prises au cours de la séance : 230613-01 ;230613-02 ;230613-03 ;230613-04 ;230613-05 ;230613-06 ;230613-07 ;230613-08.

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
LEMAZURIER	Fabrice	Maire	
LESAGE	Florence	Secrétaire de séance	